

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE - 026-23-T

## ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DU « 3 RUE DU NEOULOUS » LE DIMANCHE 14 MAI 2023 de 08h00 à 17h00 POUR UN DEMENAGEMENT

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1; Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 Vu la demande de Madame PEREZ Nadine et Monsieur PEREZ Claude en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 ; Considérant que pour permettre le déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du « 3 rue du Néoulous » — TRESSERRE.

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u> - Pour une durée de 1 jour soit le dimanche 14 mai 2023 de 08h à 17h : Le stationnement au droit du 3 rue du Néoulous sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit afin de réserver l'emplacement pour le camion de déménagement ; La circulation au droit du 3 rue du Néoulous sera réglementée comme suit :
  - Empiètement sur chaussée avec maintien d'une largeur de passage ;
  - Vitesse limitée à 30km/h;
  - Dépassement interdit.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du 3 rue du Néoulous.

<u>ARTICLE 4</u> - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 03 mai 2023

Le Maire

Michel THURIET